

## MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

### DECISION DU MAIRE n°2024-26

#### **PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL DU FREYSSINET.**

**Le Maire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire autorisant le maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°5 du 21 septembre 2022 instituant l'IFSE régie dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-25 du 11 juillet 2024 portant modification de la régie de recettes du camping municipal du Freyssinet,

**Vu** les avis conformes du comptable public assignataire en date des 3 juin 2022 et 4 juillet 2024,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Madame Sandrine FREMONT, domiciliée 05340 Vallouise-Pelvoux est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée.

**ARTICLE 2** – Monsieur Wilfrid KODINGER, domicilié à Vallouise-Pelvoux et Madame Murielle JAMROZ, domiciliée à Briançon, sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes susvisée, pour remplacer le régisseur titulaire pour ce qui concerne le fonctionnement de la régie, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

**ARTICLE 3** – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes du camping municipal du Freyssinet ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Ils ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;  
 Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** : Madame Sandrine FREMONT, régisseur titulaire percevra une « IFSE régie », Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise dont le montant varie en fonction du montant recettes encaissées mensuellement. Celle-ci est calculée au prorata temporis de l'exercice des fonctions.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 8** – Cet décision abroge l'arrêté n° 2022-57 du 3 juin 2022 portant sur le même objet.

**ARTICLE 9** – Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 juillet 2024.

Pour le Maire empêché,

L'adjointe

Maryline FISCHER



Les mandataires suppléants

« Vu pour acceptation »

Wilfrid KODINGER

Le régisseur titulaire  
 « Vu pour acceptation »  
 Sandrine FREMONT

*vu pour acceptation*

*S*

Les mandataires suppléants

« Vu pour acceptation »

Wilfrid KODINGER

*Murielle JAMROZ*

*JAMROZ*